



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 19 août 2026
N° 348/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade
au droit de la commune de Sainte-Maxime (Var)
le 20 août 2026 dans le cadre du traitement d'un engin explosif

ANNEXE : une annexe.

T.ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 345/2026 du 19 août 2026.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 248/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24m et plus au droit du département du Var, du Cap du Pinet (commune de Ramatuelle) à la Pointe de Saint-Aygulf (commune de Fréjus)

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2024 du 30 avril 2024 règlementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau au droit du littoral la commune de Sainte-Maxime, aux abords des plages de la Nartelle et des Eléphants, dans le cadre du traitement d'un engin explosif.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) et les heures sont locales.

Article 1^{er}

A compter du 20 août 2026 à 6H30 et jusqu'à la fin de l'intervention, trois zones réglementées sont créées sur le plan d'eau, au droit du littoral de la commune de Sainte-Maxime.

- une zone maritime centrée sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes :

A : 43 19,4132 N – 006 39,9687 E

Cette zone de 800m de rayon est interdite à la navigation de surface ou sous-marine, au mouillage, à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vélisque, aux véhicules nautiques à moteur, à la baignade, et à la pêche sans préjudice des prérogatives du maire de la commune de Sainte-Maxime.

- une zone réglementée centrée sur le point B de coordonnées géodésiques suivantes :

B : 43 19,491N – 006 44,045 E

Cette zone de 800m de rayon est interdite à la navigation de surface ou sous-marine, au mouillage, à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vélisque, aux véhicules nautiques à moteur et à la baignade.

- une zone évolutive de 800m de rayon centrée sur le moyen nautique chargé du déplacement des engins du point A au point B interdite à la navigation de surface ou sous-marine, au mouillage, à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vélisque, aux véhicules nautiques à moteur, à la baignade, et à la pêche sans préjudice des prérogatives du maire de la commune de Sainte-Maxime.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

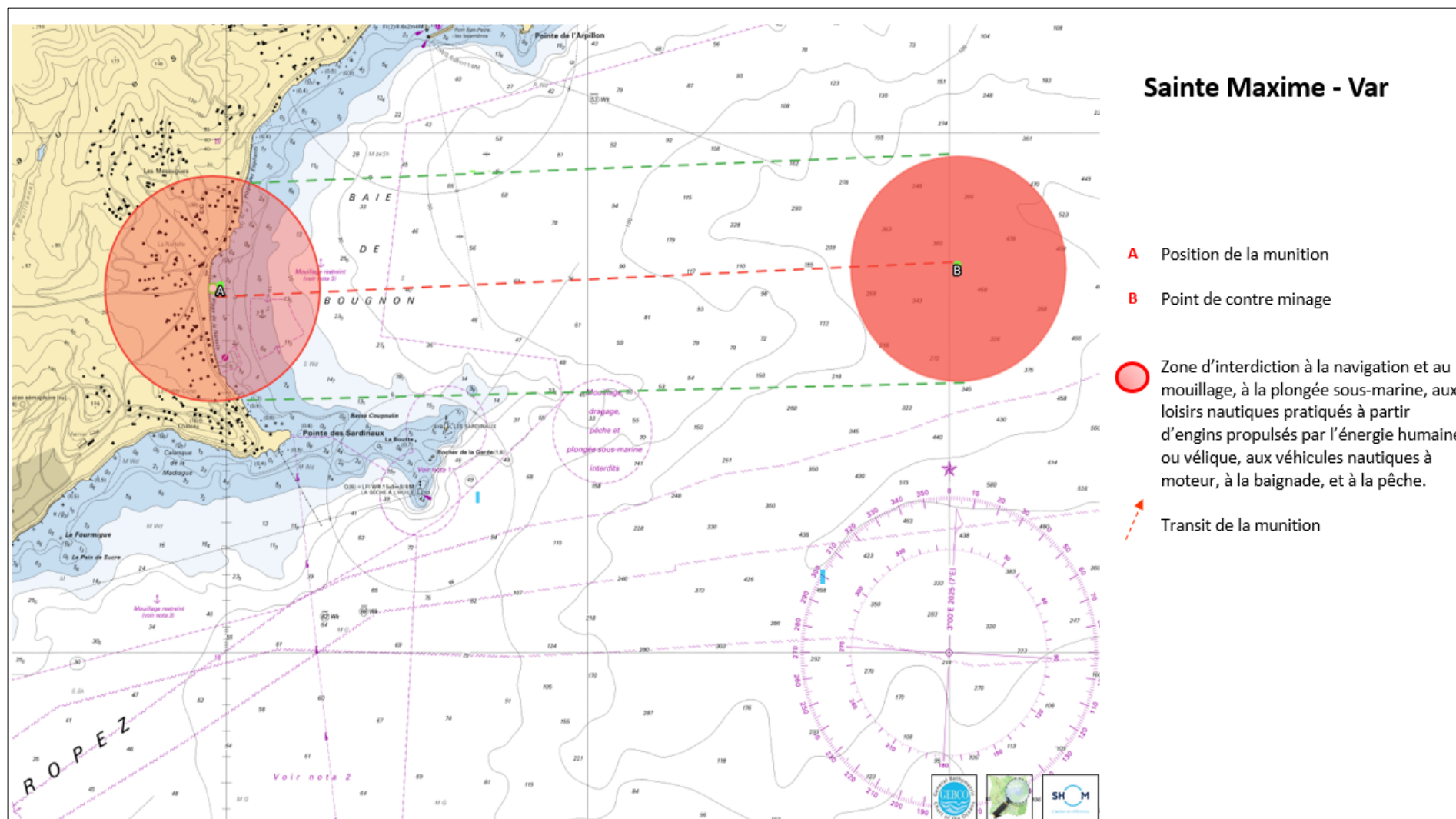
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Hermann
préfet maritime de la Méditerranée,

Original signé

ANNEXE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Sainte-Maxime
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale du Var
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE CAMARAT
- PREMAR MED/AEM/CPADEM et RM
- Archives.